



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 71116

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de création de l'institut technique apicole. Les conclusions des travaux de la mission sur l'avenir de l'apiculture en France ont préconisé la création d'un institut technique apicole dont les apiculteurs de l'Union nationale de l'apiculture française reconnaissent l'utilité pour l'ensemble de la filière apicole. Ceci étant, ils dénoncent les manœuvres qui président à la création de cet institut apicole, créé sous la forme associative. Les statuts de cet organisme ne bénéficient pas de l'autorisation des grands syndicats et des organisations professionnelles. Ils regrettent les tentatives de subordonner l'abeille à la prééminence de l'agrochimie, ce qui est perçu comme une provocation pour beaucoup d'apiculteurs victimes des grandes intoxications de pesticides. En outre, ils craignent l'éviction systématique des chercheurs français des grands organismes publics de recherche (CNRS et INRA) du conseil scientifique dont le rôle ne devrait être, selon la réglementation, qu'un organe consultatif. La création d'un institut technique apicole ne doit pas conduire à institutionnaliser les facteurs les plus graves de dégradation de la filière productive de miel et officialiser ainsi les actions les plus défavorables à la biodiversité. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que soient reprises les négociations sur la création d'un institut technique apicole où seront redéfinis des statuts plus conformes à la préservation de la biodiversité dont l'abeille et les apiculteurs sont des artisans majeurs.

Texte de la réponse

Les abeilles sont des pollinisateurs indispensables à l'agriculture et à la préservation de la biodiversité. L'augmentation de leur mortalité et la fragilisation de la filière apicole constituent des préoccupations majeures pour les pouvoirs publics. Dans ce contexte, le Premier ministre a confié en janvier 2008 une mission d'audit et de diagnostic à M. Martial Saddier, député de la Haute-Savoie. Cette mission a notamment conclu à la nécessité de créer un institut technique contribuant au développement de la filière apicole. Les instituts techniques mènent des activités de recherche appliquée et de développement pour les acteurs des filières agricoles. Les obligations réglementaires relatives à la qualification des instituts techniques prévoient notamment qu'ils soient dotés d'un conseil scientifique (CS), composé d'experts sélectionnés sur la base de leurs compétences propres. Ce CS rend un avis consultatif sur le programme annuel de travail de l'institut, avant son financement par les pouvoirs publics. La composition du CS est également soumise pour avis au conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA). Le député Martial Saddier a animé un groupe de travail visant à dégager les bases fondatrices d'un institut dédié à la filière apicole. Ce groupe de travail, qui s'est réuni à trois reprises de février à avril 2009, regroupait l'ensemble des associations d'apiculteurs et de protection de la biodiversité, des organisations professionnelles apicoles, des organisations syndicales agricoles et des organismes de recherche et de développement. Le Centre national de développement agricole (CNDA) est apparu à tous pour constituer la base du futur Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP). Son adossement à l'ACTA a été également proposé. Les discussions ont permis d'identifier des points de convergence entre les différentes parties prenantes, mais pas de consensus unanime.

quant à la présence de certaines organisations au conseil d'administration. Par ailleurs, la composition du conseil scientifique proposé a fait l'objet de discussions, notamment quant aux critères de sélection des chercheurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de la pêche a rendu le 22 mai 2009 des arbitrages faisant suite à cette longue phase de concertation associant l'ensemble des acteurs de la filière. L'ITSAP étant doté du statut d'association de type loi 1901, la participation de toute association à cet institut technique reste libre et volontaire. L'ouverture de ses organes de gouvernance à de nouveaux membres relève du choix des membres constitutifs de l'institut. Le 22 janvier 2010, s'est tenue la première réunion du conseil d'administration de l'ITSAP, qui a notamment conclu à la nécessité de préciser les statuts de l'institut. Ainsi, il appartient désormais aux membres de l'ITSAP de définir ensemble, de manière responsable, des statuts répondant aux exigences du code rural et contribuant au fonctionnement optimal de cet institut ainsi que ses axes programmatiques, pour doter rapidement la filière de l'instrument technique indispensable à son développement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71116

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1534

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2651